

A toutes les entreprises de la branche

Genève, le 29 août 2011  
BH/gmc

**CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL (CCT)**

**Nettoyage des vitrages - catégorie**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre des précisions que nous vous apportons régulièrement sur la bonne application de la CCT afin de vous aider à mettre en œuvre les bonnes pratiques, il nous paraît opportun de vous rappeler que le nettoyage occasionnel de vitrages par du personnel d'entretien (catégories 4+, 4 et 5) est toléré. En revanche, si un/e employé/e est amené/e à nettoyer des vitrages de manière régulière ou prépondérante, il s'agit d'une activité relevant des catégories 1 à 3.

En vous remerciant de prendre bonne note de ce qui précède, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos sentiments distingués.

La Secrétaire



**Nathalie BLOCH**